



Grève et service minimum ?!?

Depuis quelques années, les pratiques de gestion des grèves par l'administration ont eu tendance à dériver. La généralisation des astreintes et certaines "adaptations" à maxima du service minimum contournent la philosophie des textes en vigueur. Les événements de janvier 2013 à Marseille ont conduit FO à demander au Directeur Général la tenue d'une réunion spécifique qui s'est tenue le 17 avril 2013.

Le DG a ouvert les débats en précisant les pratiques appliquées par l'administration. Le "service minimum" a accompagné l'évolution du transport aérien de masse et est mis en vigueur à chaque préavis afin d'assurer 50% de la capacité nominale sans générer trop de retards. Le DG a annoncé qu'il n'avait aucun mandat (et qu'il n'en avait pas le souhait) pour modifier les règles usuelles et que les situations exceptionnelles sont et continueront à être traitées de manière exceptionnelles selon les directives du gouvernement adaptées à chaque situation d'exception (événements internationaux ou culturels importants, problèmes de souveraineté nationale...).

FO a rappelé avoir constaté des dérives en dehors des "cas exceptionnels":

- Personnels des organismes hors service minimum astreints (Pau, Cannes, Cesnac...),
- Pressions locales avant et pendant les mouvements,
- Changements de Tours de Service après le dépôt du préavis,
- Décalage de vacation ou de congés,
- Tenues de positions de contrôle par l'encadrement ou les détachés,
- Chefs de TWR employés comme PC pendant leur vacation de CDT,
- Etc...

La DSNA a proposé de remettre à jour la liste des organismes astreints à un service minimum. Contrairement à l'UNSA, FO ne souhaite pas revoir cette liste ni les textes encadrant le droit de grève. Toute révision de ces textes ne pourrait aller que dans le sens d'une extension du service minimum et ajouterait des contraintes pour les personnels !!

DSNA et DO se sont prononcés en faveur d'une clarification des méthodes de gestion et ont convenu que la remise et la levée des astreintes pouvaient être sujettes à conflit dans les modalités de transmission.

Le DG a tranché le débat en confiant au DO le soin d'animer un GT sur les thèmes suivants :

- **Gel des TDS et gestion des congés dès lors que le préavis de grève est déposé,**
- **Clarification du rôle des chefs de TWR astreints.**

Et à la demande de FO :

- **Clarification de la tenue des postes par l'encadrement et les personnels hors salle pendant la grève,**
- **Communication de l'encadrement vers les personnels avant et pendant la grève.**

Le Directeur Général a confirmé qu'il n'y aurait pas de révision des textes ni de la liste des organismes assujettis au service minimum !!

Le DG a également précisé qu'il n'y aurait pas de débat sur la notion "d'intérêts vitaux" car c'est du ressort du gouvernement et qu'il ne devait pas y avoir de pressions de l'encadrement sur les personnels. L'objectif des textes est de rechercher un équilibre entre le Droit de grève et le Droit à la mobilité des citoyens.

Pour mémoire, FO rappelle que l'encadrement peut poser la question mais que les personnels n'ont aucune obligation de répondre sur leurs intentions de participer ou non à un mouvement de grève.

Vous souhaitez défendre l'avenir des services et des personnels de la DGAC ? REJOIGNEZ FO !

www.fodgac.fr/fr/adhesion/

Contacts : SNNA-FO Thierry MOROT - Pierre MEYBON - Frédéric QUENARD - Laurent NOTEBAERT - SNPACM-FO Didier PENNES

